



DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
PAYS DU MONT-BLANC

**DECISION N°29/2025**  
Bureau communautaire du 12 mai 2025

**Objet : Soutien aux manifestations agricoles – Attribution d’une subvention à l’association Une Ferme pour tous**

**Auteur de l’acte :** Jean-Marc PEILLEX, Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les délibérations n°2021/078 du 02 juin 2021 et n°2022/086 du 29 juin 2022 portant délégation du Conseil Communautaire au bureau,

**Vu** la délibération n°2024/142 du 18 décembre 2024 approuvant la ligne de soutien aux événements agricoles pour 2025,

**Considérant** la demande de l’association Une Ferme pour tous,

**DECIDE**

**Article 1 :** D’attribuer une aide équivalente à 38,1% (trente-huit virgule un pour cent) du total des dépenses engagées par l’association Une Ferme pour tous pour l’organisation de la Fête de Printemps le 17 mai 2025 et de la Fête d’automne en octobre 2025, dans la limite de 4 000 € (quatre mille euros) maximum. Le montant de la subvention sera calculé au prorata des dépenses présentées dans le bilan de l’événement.

**Article 2 :** De reverser le reliquat de la ligne de soutien aux événements agricoles pour 2025, le cas échéant, à l’association Une Ferme Pour Tous. Le reversement sera limité à 5 000 € (cinq mille euros), montant demandé initialement, et à 47,6 % (quarante-sept virgule six pour cent) du total des dépenses engagées.

**Article 3 :** L’aide sera versée sur présentation des factures acquittées.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Tél. : 04 50 78 12 10  
accueil@ccpmb.fr  
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton  
P.A.E du Mont-Blanc  
74190 PASSY

Envoyé en préfecture le 20/05/2025

Reçu en préfecture le 20/05/2025

Publié le

ID : 074-200034882-20250519-DECBUR2025\_29-AR

S<sup>2</sup>LOW

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Monsieur le Trésorier,

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Fait à Passy, le **19 MAI 2025**



**Jean-Marc PEILLEX**  
Président de la CCPMB

Tél. : 04 50 78 12 10  
accueil@ccpmb.fr  
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton  
P.A.E du Mont-Blanc  
74190 PASSY